

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2015**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-huit mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 mai 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :

Mme MOHEN-DELAPORTE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, Mme BIENTZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme PELISSIER
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme MOHEN-DELAPORTE
Melle JARRY donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme GRGURIC donne pouvoir à Mme BONGARD
Mme GROSPEAUD donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MAZDOUR, Mme DIAS, M. ALBERO MARTINEZ.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2015 a été préparé par :

I. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET

II. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

III. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

IV. Délégation des affaires générales, du foyer de l'Amitié-l'Escapade, du conseil des aînés et de la conciliation :

Maire-Adjoint : Mme BONGARD

Conseillers municipaux délégués : Mme FUENTES, Melle JARY, Mme GROSPEAUD

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Mardi 26 mai 2015

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET, Mme SUCHOD

Absent excusé : M. ALBERO MARTINEZ

Absente : Melle JARY

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Mardi 26 mai 2015

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SUCHOD

Absente excusée : Mme GRGURIC

Absent : M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Mardi 26 mai 2015

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT, M. SAUNIER

Absent : M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des affaires générales, du foyer de l'Amitié-l'Escapade, du conseil des aînés et de la conciliation :

Date : Mardi 26 mai 2015

Présentes : Mme BONGARD, Mme FUENTES, Mme BIENTZ

Absents excusés : Melle JARY, Mme GROSPEAUD, M. ALBERO MARTINEZ

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2015-067 du 06 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11787 - plan n°4892 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-068 du 10 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11790 - plan n°4896 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-069 du 10 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11789 - plan n°4893 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-070 du 09 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11788 - case n°37 - columbarium de l'Espérance.
- Décision Municipale n°2015-071 du 13 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11791 - plan n°4232 - division n°33.

- Décision Municipale n°2015-072 du 23 mars 2015 : Location de badges de télépéage pour les autocars municipaux.
- Décision Municipale n°2015-073 du 16 mars 2015 : Convention de formation avec la société ARPEGE pour la réalisation d'une journée de formation au logiciel Concerto Mobilité Opus le 21 mai 2015.
- Décision municipale n°2015-074 du 26 mars 2015 : Marché public de travaux de mise en place d'un espace extérieur de street work out.
- Décision Municipale n°2015-075 du 09 mars 2015 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2015-076 du 26 mars 2015 : Contrat avec l'Association Bibliothèque en Seine-Saint-Denis pour la modération d'une rencontre littéraire organisée le 3 avril 2015 au cinéma La Fauvette dans le cadre du festival Hors Limites.
- Décision Municipale n°2015-077 du 26 mars 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association AXE BRASIL PARIS.
- Décision Municipale n°2015-078 du 05 mars 2015 : Convention de formation sur le budget.
- Décision Municipale n°2015-079 du 1^{er} avril 2015 : Abonnement au service SFR pour la solution Concerto Mobilité Opus de la société ARPEGE.
- Décision Municipale n°2015-080 du 24 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11767 - plan n°4877 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-081 du 24 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11792 - plan n°2822 - division n°13.
- Décision Municipale n°2015-082 du 27 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11793 - plan n°4897 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-083 du 30 mars 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11794 - plan n°2812 - division n°13.
- Décision Municipale n°2015-084 du 1^{er} avril 2015 : Contrat de collecte et de traitement de consommables informatiques usagés.
- Décision Municipale n°2015-085 du 31 mars 2015 : Convention à titre gratuit avec l'association Cultures du Cœur pour la mise à disposition de places de spectacles à destination des allocataires du RSA de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-086 du 02 avril 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Accessibilité PMR points d'arrêt - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Décision Municipale n°2015-087 du 02 avril 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11796 - plan n°3701 - division n°26.
- Décision Municipale n°2015-088 du 02 avril 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11795 - case n°38 - Columbarium de l'Espérance.
- Décision Municipale n°2015-089 du 08 avril 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11797 - plan n°1517 - division n°08.
- Décision Municipale n°2015-090 du 10 avril 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11798 - plan n°1002 - division n°05.
- Décision Municipale n°2015-091 du 17 avril 2015 : Contrat de maintenance sur site pour le terminal Carte Bancaire.
- Décision Municipale n°2015-092 du 20 avril 2015 : Portant contrat dénommé « Optimis 2 » avec la Poste.
- Décision Municipale n°2015-093 du 16 avril 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11799 - plan n°4894 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-094 du 23 avril 2015 : Convention de réservation pour un séjour multi-activités en camping à destination des jeunes de 6 à 14 ans fréquentant le service jeunesse du 24 au 31 juillet 2015 au Centre de vacances de Douelle à Saint-Pierre d'Oléron (Ile d'Oléron).

- Décision Municipale n°2015-095 du 15 avril 2015 : Marché public de maintenance du logiciel CIVIL NET RH.
- Décision Municipale n°2015-096 du 27 avril 2015 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à un tiers, dans le cadre d'un dommage volontaire au domaine public.
- Décision Municipale n°2015-097 du 28 avril 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11800 - plan n°4895 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-098 du 27 avril 2015 : Avenant au contrat n°125895318 « risques techniques » auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles.
- Décision Municipale n°2015-099 du 30 avril 2015 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F3 (64 m², 2^{ème} étage) sis 28/30 rue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-100 du 27 avril 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires - Année 2014/2015 - Entreprise AGNES THIEBAULT.
- Décision Municipale n°2015-101 du 07 mai 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11801 - plan n°4918 - division n°25.
- Décision Municipale n°2015-102 du 07 avril 2015 : Convention de formation à l'habilitation électrique BR B2V BC.
- Décision Municipale n°2015-103 du 08 avril 2015 : Convention de formation à l'habilitation électrique H0B0 BS.
- Décision Municipale n°2015-104 du 11 mai 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « Week-end en famille » au Parc Kennedy, avenue Kennedy à Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LE FONDS DECITRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE « BOITES A LIRE ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Le FONDS DECITRE a pour objet d'agir en faveur du livre, de la lecture et de l'écriture, sous toutes leurs formes, pour diminuer l'illettrisme, et encourager le développement par la diffusion de la culture et des savoirs.

Les « boîtes à lire », ou système de « livre-échange », dotées d'un fond de départ de livres fourni par la ville, sont installées dans des points stratégiques de la ville permettant aux passants de venir prendre un livre, le reposer, en déposer un autre.

La Ville de Neuilly-Plaisance prévoit l'installation de cinq « boîtes à lire », au rond-point Stalingrad, sur l'espace Kennedy, sur la place de la République (place du marché du centre), sur la rue Faidherbe (tronçon entre les Voies Lamarque 1 et 2), et sur les Bords de Marne.

Le FONDS DECITRE propose la fourniture de « boîtes à lire » pour un coût unitaire de 655.00 € H.T soit 786.00 € T.T.C. Le montant correspondant à l'acquisition de cinq « boîtes à lire » s'élève à 3 275.00 € H.T soit 3 930.00 € T.T.C.

La présente convention sera établie pour un an à compter de sa signature.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le FONDS DECITRE dans le cadre de la mise en place de « boîtes à lire » sur l'espace public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

II. CREATION D'UN TARIF AU CINEMA « LA FAUVETTE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LA FETE DU CINEMA ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Du dimanche 28 juin au mercredi 1er juillet 2015 inclus, à l'occasion de la nouvelle édition de l'opération intitulée « La Fête du Cinéma » organisée sur l'ensemble du territoire national, la municipalité souhaiterait s'associer, pour la sixième année consécutive, à cette opération.

Le spectateur aura droit à toutes les séances pendant la durée de l'opération, au tarif unique de 4 euros la séance (hors majoration de 1 euro pour les films en 3D).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'organisation de « La Fête du Cinéma » du dimanche 28 juin au mercredi 1er juillet 2015 au cinéma « La Fauvette ».
- **ADOpte** le tarif unique de 4 euros la séance pendant la durée de l'opération (hors majoration de 1 euro pour les films en 3D).

III. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

La modification demandée consiste en la désaffectation de la liste desdits logements d'un F3 situé 34 bis avenue Daniel Perdrigé et en l'adjonction de deux logements :

- un F2 situé au 2^{ème} étage, 1 boulevard Gallieni (n°22 dans la liste ci-dessous). Ce logement est destiné à l'agent qui assurera la fermeture quotidienne (hormis le dimanche) du parc des Coteaux d'Avron et de la Voie Lamarque 3.
- un F4 situé au 1^{er} étage, 36 avenue Daniel Perdrigé (n°23 dans la liste ci-dessous) pour la personne qui assurera le gardiennage du groupe scolaire Edouard Herriot.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi que suit la liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I- GARDIENNAGE DES ECOLES (agents de catégorie C)

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1^{er} étage)	F3
2	ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
3	ECOLE JOFFRE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage face)	F4
4	ECOLE PAUL DOUMER	30 avenue Paul Doumer (pavillon)	F3
5	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
6	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 ^{er} étage gauche)	F3
7	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
8	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
9	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
10	ECOLE FOCH	8 rue Paul Letombe (4 ^{ème} étage droite)	F4
11	ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes du groupe scolaire Herriot)	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4

II- GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
12	MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
13	CIMETIÈRE	23 chemin de Meaux (pavillon)	F3
14	MAIRIE ANNEXE	2 rue Xavier Goût (pavillon)	F2
15	MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage gauche)	F3
16	MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage droite)	F3
17	MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage gauche)	F3
18	MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage droite)	F4
19	MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage gauche)	F5
20	BIBLIOTHEQUE/ MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4
21	CRECHE DU CENTRE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
22	PARC DES COTEAUX D'AVRON ET VL3	1 boulevard Gallieni (2^{ème} étage face)	F2
23	GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1^{er} étage escalier gauche)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

Le bénéficiaire de la concession supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit également une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

IV. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE SOINS DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Il est sollicité la création d'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} mai 2015 la création d'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet.

V. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Il est sollicité la création d'un poste de technicien.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} mai 2015 la création d'un poste de technicien à temps complet.

VI. CREATION DE SIX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Il est sollicité la création de six postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} mai 2015 la création de six postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

VII. TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE DU PLATEAU D'AVRON EN RELAIS POSTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Confronté à la baisse de l'utilisation du courrier, le groupe La Poste réévalue sa présence sur le territoire. Depuis plusieurs années, de plus en plus de bureaux de poste sont transformés en d'autres points de contacts (relais poste ou agence postale communale) présentés comme moins coûteux en personnel et en ressources.

D'après La Poste, la fréquentation du bureau du Plateau d'Avron, sis 43 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance, est en baisse constante depuis 2012. Le bureau reçoit en moyenne 47 clients par jour alors qu'un bureau de poste dans le département reçoit en moyenne 600 clients par jour. A l'issue d'un diagnostic réalisé par La Poste, celle-ci suggère que le bureau de poste du Plateau d'Avron évolue vers un « relais poste urbain » en partenariat avec un commerçant du Plateau.

Un relais poste est un commerçant ou un artisan auquel La Poste donne mandat pour effectuer des prestations postales. En échange, celui-ci perçoit une rémunération. Le partenariat est régi par une convention signée entre La Poste et le commerçant ou l'artisan retenu, qui fixe les engagements réciproques. Selon La Poste, 75 % des opérations du bureau de poste du Plateau pourront être réalisées dans ce relais poste. La société met également en avant une plage horaire plus étendue, de 7h à 21h, et ceci 7 jours sur 7.

Le cadre légal du contrat de présence postale territoriale 2014-2016 signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste oblige cette dernière à obtenir l'accord préalable de la Commune lors de la transformation d'un bureau de poste.

Juridiquement, le Maire et le Conseil Municipal valident le changement de nature du point de contact, mais politiquement, cela permet à La Poste de se prévaloir de l'aval de la Commune en cas de contestation des usagers.

Sur le fond, le Conseil Municipal ne peut que s'élever contre une vision mercantile du service public qui conduit aujourd'hui à pénaliser une partie de la population nocéenne. Certes, avec la transformation proposée par la direction départementale de La Poste, les critères technocratiques imposés par le législateur restent respectés pour Neuilly-Plaisance, à savoir qu'au moins 90 % de la population française doit se trouver à moins de 5 km et 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact (relais poste, agence postale communale ou bureau de poste).

Cependant, ce relais poste ne pourra réaliser que très peu d'opérations financières liées à la Banque Postale. En outre, La Poste a décidé de supprimer le distributeur automatique de billets du Plateau d'Avron, jugé insuffisamment rentable.

Il est possible de refuser cette évolution. Dans ce cas, la transformation ne s'opérera pas. Mais le risque est alors qu'à moyen-terme la Commune subisse la fermeture définitive du bureau de poste sans mise en place d'une présence postale en compensation, comme un relais poste. Le Conseil Municipal ne pourra pas empêcher cette fermeture : le contrat de présence postale territoriale, muet sur ce cas de figure, ne prévoit pas d'accord de la Commune en cas de fermeture définitive d'un bureau de poste.

La direction départementale de La Poste a indiqué que le refus du Conseil Municipal aurait également pour conséquence une diminution des horaires d'ouverture du bureau du centre-ville, qui serait fermé à la pause méridienne.

La Commune est bien consciente que la proposition d'établir un relais poste urbain chez un commerçant n'est pas une solution idéale. Toutefois, dans l'intérêt des habitants du Plateau, il vaut mieux consentir à une présence postale même amoindrie plutôt que de risquer la disparition définitive de tout service postal au Plateau d'Avron.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 voix contre,

- **APPROUVE** la transformation du bureau de poste du Plateau d'Avron en relais poste.
- **DIT** que cette approbation n'est donnée que parce qu'un refus de toute évolution pourrait entraîner une disparition totale de la présence postale au Plateau d'Avron.
- **DIT** que cette approbation ne constitue en aucun cas un blanc-seing donné à la diminution du service postal délivré aux habitants du Plateau.
- **DIT** qu'il regrette la position d'impuissance dans laquelle sont laissées les Communes face à la réorganisation du groupe La Poste entraînant un amoindrissement du service public.

VIII. CREATION DE TARIFS DE VENTE OU DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Le contexte de crise économique qui se caractérise par une diminution massive des recettes de fonctionnement pour les collectivités et les contraintes budgétaires de la Ville de Neuilly-Plaisance, amènent cette dernière à rechercher de nouvelles recettes.

Par ailleurs, des annonceurs (commerçants, artisans, industriels) font régulièrement la demande d'insérer des publicités dans les différents supports de communication de la ville.

Afin de proposer la vente ou la location d'espaces publicitaires aux annonceurs qui le souhaitent, il convient au préalable d'en fixer les tarifs par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour :

1) Vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal « Neuilly-Plaisance Echos » – prix de l'insertion valable pour un numéro mensuel

Formats	Enseignes Nocéennes	Enseignes extérieures
4 ^e de couverture	1100,00 €	1300,00 €
Pleine page intérieure	800,00 €	1100,00 €
Demi-page	550,00 €	750,00 €
Quart de page	300,00 €	450,00 €
1/8 ^e de page	180,00 €	250,00 €

2) Location annuelle d'espaces publicitaires dans les installations sportives (stade, gymnases)

Enseignes Nocéennes	Enseignes Extérieures
Prix au m²	Prix au m²
200,00 €	260,00 €

3) Location annuelle d'espaces publicitaires sur la navette municipale

Emplacement	Enseignes Nocéennes	Enseignes Extérieures
Ailes avant 60 X 20 cm	450,00 €	630,00 €
Capot avant 100 X 40 cm	700,00 €	980,00 €
Portes avant 90 X 35 cm	550,00 €	770,00 €
Flancs 110 X 50 cm	700,00 €	980,00 €
Arrière 45 X 30 cm	550,00 €	770,00 €

4) Location mensuelle d'espaces publicitaires sur les barrières « Vauban »

Emplacement	Enseignes Nocéennes	Enseignes Extérieures
1 face H90 X L190 cm	120,00 €	150,00 €
2 faces H180 X 190 cm	200,00 €	260,00 €

5) Frais de service

Des « frais de service » seront appliqués sur chaque demande d'insertion publicitaire et sur chaque support, afin de couvrir les coûts et les suivis de fabrication (conception, mise en page, facturation, relances, etc.). Ces frais de service seront d'un montant unitaire de 40,00 €.

IX. MARCHE RELATIF A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ABRIS VOYAGEURS – AVENANT N°1 AU MARCHE 2008/43.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par délibération en date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché cité en objet avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE sise 4 place des Ailes – 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX.

Ce marché ayant été passé pour une période de 7 ans à compter de la date de notification au titulaire, il se terminera le 22 juin 2015.

C'est pourquoi, il convenait de relancer une nouvelle mise en concurrence.

C'est ainsi, que la Ville a procédé à un avis de marché publié le 4 février 2015 au JOUE n°2015/S 024-040182 et au BOAMP n°24 A annonce n°203 et au BOAMP n°24 B annonce n°372 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 16 mars 2015 à 17h, délai de rigueur.

Au terme de ce délai aucun pli n'est parvenu en mairie, aucun pli n'a été déposé sur le site de dématérialisation « achatpublic.com » et aucun pli n'est arrivé hors délai.

Lors de sa séance en date du 10 avril dernier, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont statué conformément à l'article 59 III du Code des Marchés Publics à un appel d'offres infructueux et ont décidé que la Ville relance une nouvelle procédure sous la forme d'un marché négocié.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service public aux Nocéens et de permettre le lancement de cette procédure, il convient de passer un avenant n°1 au marché actuel afin de prolonger sa durée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation et l'exploitation d'abris voyageurs devant intervenir avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.
- **PRECISE** que la durée de prolongation du marché est de 4 mois à compter du 23 juin 2015.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

X. ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE) POUR LES DEUX COMPETENCES « GAZ » ET « ELECTRICITE ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), doit à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

La commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) ayant demandé et obtenu son adhésion auprès du Comité d'Administration du SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité », il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) au SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

XI. MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

La loi du 11 février 2005 n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015.

En vertu de la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, le Gouvernement a été habilité à adapter, par ordonnance, les obligations relatives à l'accessibilité des services de transport public de voyageurs, afin de permettre de proroger le délai de mise en accessibilité du service de transport public de voyageurs au-delà du 13 février 2015 et dans un délai maximum de six ans, lorsqu'une autorité organisatrice a adopté un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP).

Dans ce cadre, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées est venue modifier le code des transports afin de préciser les modalités d'élaboration et d'adoption de ces SDA-ADAP.

Ainsi, en vertu des articles L.1112-2-1 et suivants et R.1112-11 et suivants du code des transports :

- Le SDA-ADAP est élaboré par chaque autorité organisatrice, le cas échéant en complétant le SDA existant, auquel il se substitue ;
- Dans le cas où la mise en accessibilité d'un service de transport nécessite le concours de plusieurs personnes morales, le SDA-ADAP précise, notamment pour les points d'arrêts, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage gestionnaires des voiries pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui leur incombent.

En Ile-de-France, le SDA a été voté au conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 8 juillet 2009.

Les textes confient au STIF le rôle de chef de file de l'élaboration du SDA-ADAP francilien. Il organise la concertation et recueille les éléments des maîtres d'ouvrages franciliens gestionnaires d'une ou plusieurs voiries sur lesquelles sont installés un ou des points d'arrêts de lignes prioritaires de transport routier.

Le STIF est chargé de transmettre le SDA-ADAP cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrages au préfet au plus tard le 26 septembre 2015.

Ainsi, chaque maître d'ouvrage a la responsabilité de s'engager pour chacun des points d'arrêts de bus de sa compétence, sauf en cas d'impossibilité technique avérée (ITA), sur :

- ⇒ La date de mise en accessibilité,
- ⇒ Le montant du financement apporté.

Pour les arrêts déjà aménagés, il s'engage à les maintenir accessibles.

Le STIF s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 75% la mise en accessibilité des points d'arrêts desservant une ligne prioritaire, sous réserve de la conformité du projet avec le cahier de références techniques pour la mise en accessibilité des points d'arrêts. Le plan de financement du maître d'ouvrage ne doit donc couvrir que 25% du montant total des travaux hors taxes de mise en accessibilité (annexe 4).

La ville dispose de 55 arrêts bus sur son territoire. Seuls 30 sont situés sur des voies communales dont 6 déjà accessibles. Pour les 24 autres points d'arrêts de bus, la ville doit s'engager pour chacun d'entre eux à les rendre accessibles, sauf impossibilité technique avérée ; les études de faisabilité étant actuellement en cours.

Avant études, le montant total des travaux s'élève à 360.000,00 € HT (432.000,00 € TTC) pour les 24 arrêts, soit 15 000,00 € HT l'unité, financé comme suit :

⇒ STIF : 75 % du montant total des travaux hors taxes :270.000,00 €
⇒ Ville : 25 % du montant total des travaux hors taxes :90.000,00 €
auquel s'ajoute la T.V.A à 20% d'un montant de :72.000,00 €
Total :432.000,00 €

Ces arrêts sont situés sur les voiries communales empruntées par les lignes 114, 116 et 127.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le SDA-ADAP et tout document relatif à l'engagement du maître d'ouvrage (MOA) dans le cadre de ce SDA-ADAP ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du STIF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.
- **S'ENGAGE** à maintenir accessibles les six arrêts bus déjà aménagés.
- **DIT** que seront jointes, à la présente délibération, les annexes suivantes :
 - Annexe n°1 : Liste des arrêts accessibles sur lesquels la ville s'engage à maintenir l'accessibilité.
 - Annexe n°2 : Programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts non accessibles et financement des travaux y afférent.
 - Annexe n°3 : Autres arrêts concernés par la mise en accessibilité non listés sur les annexes 1 et 2.
 - Annexe n°4 : Plan de financement.

XII. MODALITÉS D'EXERCICE DES PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES ORGANISEES PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE SES ADMINISTRÉS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne BONGARD, Maire-Adjoint Déléguée aux affaires générales, au foyer de l'Amitié-l'Escapade, au conseil des aînés et à la conciliation,

Durant l'année, de début septembre à fin juillet, des vacations juridiques sont instaurées pour permettre de faire assurer par des avocats des permanences juridiques gratuites au profit de la population.

Ces permanences ont actuellement lieu tous les mercredis du mois à compter de 18h30 et le 4ème vendredi de chaque mois de 19h15 jusqu'à 21h30.

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une indemnité aux avocats d'un montant de 233,22 € par vacation, sans précision de la durée ni de la TVA.

Il apparaît donc nécessaire de déterminer la durée de la vacation qui n'est pas explicitée et de préciser le montant hors taxes de la vacation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** la durée des vacations juridiques à deux heures.
- **FIXE** le montant de la vacation à 195 € hors taxes.

XIII. APPROBATION D'UN VŒU D'OPPOSITION A LA CREATION D'UNE OPERATION D'INTERET GENERAL (OIN) MULTI-SITES EN ILE-DE-FRANCE.

Monsieur le Maire prend la parole,

En soutien aux élus du Syndicat Mixte ouvert de l'ACTEP et des communes directement concernées par le projet d'Opération d'Intérêt National (OIN), la ville de Neuilly-Plaisance souhaite affirmer son opposition à l'opération d'OIN multi-sites en Ile-de-France imposée par l'Etat de manière arbitraire et autoritaire.

En effet, en juillet 2014, le Gouvernement a lancé un plan de mobilisation pour le logement en Ile-de-France qui a pour objectif de relancer massivement la construction de logements dans la Région Ile-de-France.

Les grandes lignes de ce plan de mobilisation annoncées par le Premier Ministre en octobre 2014 sont les suivantes :

- L'identification d'une vingtaine de sites prioritaires pour la construction de logements situés notamment autour des futures gares du Grand Paris Express,
- La fusion des Etablissements Publics Fonciers intervenant en Ile-de-France,
- La transformation de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en Grand Paris Aménagement en outil de mise en œuvre de ce plan de mobilisation.

Or, sans attendre le terme des débats sur la réforme institutionnelle et la mise en place de la Métropole du Grand Paris, le Gouvernement a choisi d'annoncer la création d'une Opération d'Intérêt National (OIN) multi-sites et de transformer l'AFTRP pour coordonner et piloter sa mise en œuvre.

Sur le territoire de l'ACTEP, plusieurs sites (Neuilly-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Charenton-Bercy etc.) semblent déjà identifiés depuis plusieurs mois et ceci sans aucune concertation préalable avec les communes concernées.

De plus, toutes les villes impactées par cette future OIN multi-sites sont déjà dans une démarche de contractualisation avec l'Etat dans le cadre des Contrats de Développement Territorial « Paris Est entre Marne et Bois » et « Boucles de la Marne ».

Nous ne pouvons accepter que le travail fait depuis plusieurs années en concertation avec leurs populations et avec l'Etat soit remis en cause de façon si autoritaire et technocratique.

De plus, nous considérons que la construction de logements ne peut être dissociée de la question du développement économique de l'Est parisien. L'arrivée des nouveaux moyens de transports que seront les lignes 15 Sud, 15 Est et ligne 11, ne peut se solder par l'augmentation des déplacements pendulaires contraints entre l'est et l'ouest de la région Ile-de-France, parce que l'on aura continué à construire des logements à l'Est et créer des emplois à l'Ouest. Par une telle mesure, l'Etat condamne aujourd'hui les villes de l'Est parisien à ne plus pouvoir développer d'emploi sur leurs territoires.

Enfin, les CDT du territoire de l'ACTEP prévoient un développement urbain harmonieux tout en respectant les objectifs fixés par la TOL (Territorialisation de l'Offre de Logements), ils doivent être pris en compte par l'Etat et leurs projets respectés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **DEMANDE** au Gouvernement de retirer cette décision unilatérale et non concertée avec les élus locaux.
- **DEMANDE** que soient respectés les engagements pris par ailleurs par l'Etat dans les CDT « Paris est entre Marne et Bois » et « Boucles de la Marne ».
- **DEMANDE** que toute décision visant à modifier le développement territorial fasse l'objet d'une concertation préalable avec les élus locaux.
- **DEMANDE** que les opérations d'aménagement participent au rééquilibrage de l'emploi à l'Est.

**QUESTIONS ORALES A MONSIEUR LE MAIRE
POSEES PAR LE GROUPE
« UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu cinq questions orales et une proposition émises par le groupe « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui les lit,

Madame SUCHOD lit la question orale n°1,

Monsieur le Maire,

La loi actuellement en discussion dite de *Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (MAPTAM) prévoit comme vous le savez, la création d'une Métropole du Grand Paris. Celle-ci ne devrait pas être un territoire figé. Au contraire, il est prévu une répartition des compétences aux différents échelons pour que se crée de meilleures dynamiques. La loi portant *Nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe), complète la loi MAPTAM en précisant ce que seront les futurs Établissements publics territoriaux (EPT).

De nombreuses communes sont déjà entrées, entrent ou vont entrer dès le mois de juin prochain dans une phase d'anticipation de cette nouvelle organisation territoriale : information et débat citoyen ; engagement de la réflexion avec les personnels municipaux ; analyse des compétences ; simulations financières.

Sur chacun des points précédents, où en est votre réflexion ? À quel EPT souhaitez-vous voir notre ville se rattacher ? Quel serait son périmètre ?

Monsieur le Maire. Le vœu voté lors du dernier conseil démontre votre hostilité à ces réformes. Nous en prenons acte, mais vous risquez, par cette posture, de vous retrouver pris de cours si vous n'adoptez pas une position plus active.

Notre territoire est proche d'importants nœuds de connexion : A86, A4, A3, RER A et E, Marne, RN34, un axe de raccordement internet majeur. Sa situation économique est spécifique par rapport aux villes voisines. Tout ceci n'est pas sans poser question quant à notre avenir. Qu'en est-il de votre réflexion sur notre espace géographique ?

Quand saisirez-vous, en amont, le conseil municipal de ces questions pour en débattre ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Madame SUCHOD,

Tout d'abord, je voudrais vous préciser que mon « hostilité » non pas aux réformes à proprement parler mais à la mise en œuvre de ces réformes ne me rend pas passif contrairement à ce que vous prétendez, et bien au contraire.

Ma position, à toutes vos différentes déclarations et encore récemment pour inciter la population à participer à l'enquête publique sur le Contrat de Développement Territorial, est constante.

Je suis conscient qu'un regroupement dans certains domaines est inévitable et peut même être une bonne chose.

Néanmoins, je réaffirme que l'avancée à marche forcée vers une métropole, pourtant en gestation depuis 10 ans, ne peut que conduire à l'échec de cette réforme.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les différentes structures existeront officiellement alors que ni leur fonctionnement ni leur gouvernance, ni les limites des domaines de compétences de chacun ne sont connus.

Le financement et les conséquences financières induites sur les budgets communaux sont opaques pour ne pas dire irréalistes, selon certains experts.

Les élus locaux de tous bords, regroupés au sein de structures comme le Syndicat de Paris Métropole, sont unanimes. L'Etat ne peut plus continuer à accroître son déficit et reporter son échec sur les collectivités par le biais de mécanismes de solidarité qui, s'ils sont utiles en complément de la Dotation Globale de Fonctionnement et dans des proportions raisonnables, ne peuvent avoir vocation à la remplacer.

La Dotation Globale de Fonctionnement, je le rappelle, avait pour vocation de compenser les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités.

Là est mon inquiétude car je ne sais que trop bien que dans tout transfert de compétences il y a forcément une perte financière, qui est compensée par les impôts, et qui pèse trop fortement sur les contribuables.

Malgré tout, et surtout malgré l'absence de vision sur les périmètres des futurs territoires qui ne seront établis par le Préfet de Région qu'en octobre 2015, nous avons commencé à travailler avec les autres communes de l'ACTEP dont nous sommes adhérents depuis 2000, sur les ressources, les transferts possibles, le bilan de l'existant en terme

d'habitat, d'équipement... Un gros travail de recensement est en cours par les équipes du Syndicat, et des réunions hebdomadaires de techniciens et d'élus se déroulent sous forme de groupe de travail et de réflexion.

Quant à saisir en amont le Conseil Municipal sur notre espace géographique, je l'ai déjà fait au mois de juin 2014, par anticipation sans y être contraint, puisque nous avons adopté à l'unanimité, et l'opposition était au complet, le vœu de réaffirmer le territoire de l'ACTEP comme territoire du projet, socle du futur établissement public territorial.

C'est donc au sein de l'ACTEP que l'avenir se réfléchit sans toutefois discuter avec le personnel communal puisqu'à ce stade, les compétences transférées ne sont toujours pas arrêtées par le législateur (2^{ème} lecture fin mai/début juin au Sénat et de nouveaux amendements gouvernementaux déposés en fin de semaine dernière).

Enfin, l'information et les débats citoyens ont été déterminés par la Mission de Préfiguration en charge de la construction du projet de métropole.

2 réunions publiques seront organisées sur tout le territoire. Nous avons postulé pour accueillir un débat thématique mais nous n'avons malheureusement pas été retenus.

A l'heure du regroupement il a été décidé que les réunions auront lieu le 26 juin à 19h30 à Rosny-sous-Bois et la 1^{ère} semaine de juillet à Nogent-sur-Marne.

Ce qui ne nous empêchera pas lorsque nous aurons plus d'éléments nous-mêmes d'organiser une réunion publique d'informations pour les Nocéens.

Madame SUCHOD lit la question orale n°2,

Il y a douze ans, l'Assemblée nationale adoptait une loi relative à la démocratie locale de proximité. Cette loi, notamment, renforçait les droits des élus au sein des assemblées – dont ceux des conseils municipaux – mettant à leur disposition de nouveaux pouvoirs d'information et d'expression. Bien entendu, afin que le pluralisme des opinions vienne enrichir le débat, cette loi stipule qu'un espace soit réservé à l'expression des conseillers d'opposition. Le code général des collectivités territoriales a donc été modifié en ce sens.

Monsieur le Maire, à Neuilly-Plaisance, pouvez-vous nous dire, précisément, les bases à partir desquelles vous définissez l'espace d'expression réservé à l'opposition ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Tout d'abord permettez-moi de vous exprimer mon étonnement quant à la nature même de votre question, étant donné que ce point a été largement abordé à l'occasion du conseil municipal du 9 avril 2014 lors de l'adoption du règlement intérieur régissant le fonctionnement interne de notre assemblée.

Vous évoquez « un espace réservé à l'expression des conseillers d'opposition » et les « bases à partir desquelles » nous définissons « cet espace ». Avant toute chose, je vous rappelle que le règlement intérieur a été rédigé selon les dispositions légales et réglementaires applicables, au cas d'espèce le code général des collectivités territoriales (CGCT) mais également selon la jurisprudence en vigueur, eu égard à la liberté laissée aux Conseils Municipaux de décider des règles de son fonctionnement propre.

Sans plus de précisions de votre part, il semblerait que vous fassiez référence notamment, à l'article 53 du règlement intérieur relatif aux modalités d'expression des élus de l'opposition au sein du bulletin municipal et du site internet de la ville.

Le CGCT dispose dans son article L2121-27-1, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite loi relative à la démocratie de proximité locale adoptée il y a 13 ans, que « dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Le bulletin municipal, les Echos de Neuilly-Plaisance, est un magazine d'informations générales sur la gestion de la collectivité. Il possède par conséquent une page sur les trente-six relative à la vie politique locale répartie comme suit : une demi-page pour la majorité municipale et une demi-page pour les deux partis d'opposition. Le principe de proportionnalité stricte n'a pas été appliqué, laissant trop peu de signes pour les conseillers municipaux non issus de la majorité (respectivement 370 et 124 signes pour « Une Nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance », et « Neuilly-Plaisance, citoyenne et solidaire », contre 3826 signes pour « Agir Ensemble »).

Il avait été initialement proposé que les listes d'opposition disposent d'un quart de page par liste soit 1080 signes pour la liste A et 1080 signes pour la liste B. Par un amendement déposé par la liste « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance », dont vous faites partie, et adopté par le Conseil Municipal, il a été inscrit : « un espace d'une demi-page à proportion des sensibilités politiques qu'elles représentent, soit 2/3 de page pour la liste « Une Nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance », correspondant à 1373 signes et 1/3 de page pour la liste « Neuilly-Plaisance, citoyenne et solidaire », correspondant à 687 signes.

Aussi votre groupe a privilégié l'approche proportionnelle concernant les groupes d'opposition uniquement, réduisant ainsi l'espace de la liste « Neuilly-Plaisance, citoyenne et solidaire ». Comme je vous l'avais indiqué, la majorité ne souhaitant pas prendre parti pour l'une ou l'autre liste, avait proposé de ne pas appliquer la proportionnalité.

J'ajouterai que pour exercer votre droit d'expression vous disposez également d'un local permanent muni d'une ligne téléphonique et d'un copieur sis 6 bis rue du Général de Gaulle, ainsi que de la salle « la maison des associations », sise 13 avenue du Maréchal Foch, les premiers vendredis de chaque mois en vue de réunir vos adhérents.

Enfin je vous rappelle que le Conseil Municipal vous a permis de siéger au sein de commissions ou structures alors que rien ne l'y obligeait (La SEM NPLA, la CCSPL, et le SIVU du Plateau d'Avron).

Madame SUCHOD lit la question orale n°3,

Monsieur le Maire. Dans la lettre adressée à notre groupe le 9 mars dernier, vous répondiez à certaines de nos questions posées en Conseil municipal.

Nous vous interrogeons notamment sur le prix d'acquisition des différents logements de l'immeuble sis 66 avenue du Président Roosevelt, dans notre ville. À l'époque, vous annonciez le chiffre de 639 250 € (euros courants) (pour un prix de vente de 400 000 € confirmé par les domaines).

Cette première donnée est, certes, intéressante mais ne répond pas à la question que nous vous posions alors. Je rappelle : le prix d'acquisition "des" différentes logements. En effet, un chiffre en euros constants, pour une opération débutée dans les années 1990, n'est pas révélateur.

Monsieur le Maire. Pouvez-vous nous indiquer, pour chaque opération, les dates précises et les montants de chaque acquisition, lots par lots et dans les valeurs de l'époque ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Je vous transmets le tableau dans lequel vous trouverez le montant de chaque acquisition relative au 66 avenue Roosevelt.

Il n'est bien entendu pas nécessaire de préciser que ces montants proposés par les vendeurs ont été validés par les Domaines. Par ailleurs, tous les montants des acquisitions antérieures à 2002 ont été convertis en euros constants pour vous faciliter la lecture.

Vous disposez donc de tous les éléments nécessaires pour faire vos calculs en euros courants si vous le souhaitez.

Madame BIENTZ lit la question orale n°4,

Monsieur le Maire. À l'occasion du dernier Conseil municipal, nous avons réalisé une déclaration sur le budget. Pouvez-vous nous indiquer pour quelle raison elle ne figure pas in-extinso dans le compte rendu de ce Conseil alors que vous nous en avez réclamé le texte ?

Monsieur le Maire prend la parole :

En réponse à votre question, je voudrais vous rappeler simplement la sémantique et juridique :

En effet, le compte-rendu, prévu par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est un document qui présente succinctement les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il n'a pas vocation à détailler les débats et est porté à la connaissance des administrés (par voie d'affichage et sur le site Internet de la Ville), il leur permet de prendre connaissance des délibérations prises.

Quant au procès-verbal, c'est un document qui retranscrit les débats du Conseil Municipal. Certes, la retranscription n'est pas faite « mot à mot » mais elle permet d'établir les interventions de chaque conseiller municipal, de manière détaillée.

Le procès-verbal, que vous ne signez jamais, est consigné dans un recueil. Il est disponible auprès du public qui en fait la demande, dans un délai de 10 jours francs suivant la séance à laquelle il se rapporte. Là aussi, nous ne faisons qu'appliquer la loi et plus particulièrement l'article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités territoriales.

Voilà la raison pour laquelle les propos que vous nous avez transmis ne figurent pas au compte-rendu. En revanche, ils ont été transcrits de manière synthétique au procès-verbal. Je vous invite d'ailleurs, à la fin de cette séance, à les lire et à les signer.

Madame BIENTZ lit la question orale n°5,

Monsieur le Maire. Vous inscrivez un vœu à l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Ceci permet à notre groupe de définir en temps et en heure une position. Ceci n'a pas été le cas lors du dernier Conseil municipal. À cet égard, pouvez-vous nous rappeler les conditions précises, au regard de la loi, de l'adoption d'un vœu à l'occasion d'un Conseil.

Monsieur le Maire prend la parole :

Je vous remercie de nous avoir posé cette question qui nous a permis de nous rendre compte que les dispositions du Règlement Intérieur relatives aux vœux et propositions n'étaient pas optimales.

Pour autant, ce Règlement Intérieur a été soumis au contrôle de légalité après son adoption en Conseil Municipal le 9 avril 2014. Le Préfet n'y a rien trouvé à redire.

Je vous renvoie à l'article 44 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour ce qui est des conditions précises de dépôt et d'adoption d'un vœu ou d'une proposition.

Retenez simplement que tout conseiller peut déposer une proposition ou un vœu à l'occasion d'une séance municipale, que ces vœux sont rédigés et signés de leur auteur et adressés au Maire, soit avant la tenue de la séance, soit dès l'ouverture de la séance.

Cette souplesse dans le délai de dépôt bénéficie à la majorité comme à l'opposition.

Il se trouve que suivant la jurisprudence, les vœux et les propositions doivent être mentionnés à l'ordre du jour et faire l'objet d'une note de synthèse, envoyée avec la convocation dans le respect du délai de 5 jours francs.

Le Règlement Intérieur sera donc modifié en ce sens à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal. Les vœux et propositions devront être déposés à temps pour pouvoir être inscrit à l'ordre du jour du Conseil, qui je vous le rappelle est envoyé 5 jours francs avant la tenue du Conseil Municipal.

Stricto sensu, votre proposition n'ayant pas été incluse dans l'ordre du jour du Conseil que vous avez reçu, elle n'est pas recevable et je devrais normalement la renvoyer à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Mais, j'accepte néanmoins qu'elle soit débattue par le Conseil Municipal puisque que nous n'avions pas connaissance de cette règle au moment où nous l'avons reçue.

C'est également une question d'équité de traitement vis-à-vis du vœu déposé par M. MALAYEUDE à l'occasion du Conseil du 13 avril dernier dans des conditions similaires au votre.

Madame BIENTZ lit la proposition,

Nous, élus municipaux socialistes de la liste « une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance », souhaitons faire une proposition pour anticiper le don des invendus consommables aux associations caritatives de notre ville.

Certes, notre intervention aujourd'hui ne repose pas sur un cadre juridique précis. Néanmoins, la lutte contre le gaspillage alimentaire n'est pas nouvelle et les chiffres sont accablants. On estime, en effet, à près d'un demi-milliard, les produits invendus détruits chaque année en France alors que 8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Ces denrées encore consommables sont jetées ou détruites parce qu'elles ne sont pas 100% parfaites : petits défauts d'emballage, fruits et légumes abîmés, boîtes déchirées ou date limite de consommation trop proche pour la vente. En 2013, de nombreuses grandes enseignes ont signées le Pacte National de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire et des dons se sont mis en place.

Le rapport GAROT, remis le 14 avril dernier, impulse une nouvelle dynamique. Il propose notamment de rendre obligatoire le don des invendus consommables « dès lors qu'une ou plusieurs associations caritatives en font la demande ». Cette obligation devrait faire l'objet d'un amendement dans la prochaine loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Néanmoins, rien ne nous interdit aujourd'hui d'anticiper ces dons face à l'urgence sociale que connaissent des Nocéens et des Nocéennes. Nous, élus socialistes de la liste « une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance, souhaitons que notre ville soit exemplaire en matière de solidarité. Nous avons sur notre ville des associations caritatives, telle que Emmaüs ou encore une épicerie sociale « Association Solidarité Espoir », avenue du Président Roosevelt, qui peine à obtenir des invendus consommables pour venir en aide aux plus démunis. L'approvisionnement quotidien via la banque alimentaire ne suffit pas, compte tenu des locaux trop exigus qui limitent l'espace de stockage.

C'est pourquoi nous vous sollicitons, Monsieur le Maire, Madame le Maire-adjoint délégué au commerce, afin d'inciter les commerçants de notre ville à donner plutôt qu'à jeter leurs invendus.

Il y a bien sûr les enseignes de notre ville, mais nous pensons aussi aux petits commerces et au marché.

De nombreuses actions peuvent être menées pour favoriser ces dons et valoriser les commerçants qui y participeront et nous sommes prêts à nous associer aux actions que vous impulserez. Dans l'immédiat, il nous semble important de sensibiliser, sans attendre, les commerçants, par exemple, avec un courrier. Une intervention du président de l'UCEAI+ serait également, selon nous, mobilisatrice.

Monsieur le Maire prend la parole :

Je ne peux sur le fond que partager vos préoccupations devant le scandale que représente le gaspillage alimentaire.

L'amendement déposé dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte va dans le bon sens, même s'il reste limité. Je pense en effet que le législateur n'est pas allé au bout de ce qu'il pouvait faire.

Certes, il y a une avancée en ce qu'il serait désormais interdit aux distributeurs du secteur alimentaire de délibérément rendre leurs invendus alimentaires impropres à la consommation. Ceci pour éviter les cas où des magasins répandent par exemple de l'eau de Javel sur leurs poubelles remplies de denrées encore consommables.

La mesure phare de ce texte concerne le don de denrées alimentaires, propres à la consommation humaine par les commerces alimentaires à une ou plusieurs associations caritatives par le biais d'une convention. De fait, comme vous le soulignez, bon nombre de ces associations rencontrent des difficultés dans leur approvisionnement de produits alimentaires et ne peuvent pas forcément répondre aux besoins de ceux qui les sollicitent.

Ce conventionnement obligatoire, qui s'appliquera au 1^{er} juillet 2016 sera limité aux commerces dont la surface de vente dépasse les 400 m². Et les montants des amendes pour les récalcitrants seront dérisoires : des contraventions de 3^e classe soit 450 € maximum ! Je doute que cela effraie les géants de la grande distribution !!

Attendons toutefois de voir ce que sera le texte définitif, puisqu'il y a encore une lecture au Sénat, avant la lecture définitive de l'Assemblée Nationale. De plus, comme pour beaucoup de lois, ces mesures seront inopérantes tant que les décrets d'application correspondants ne seront pas sortis. Et il me semble que l'Etat a beaucoup de retard dans ce domaine...

A Neuilly-Plaisance, nous pourrions effectivement sensibiliser les commerçants, quelle que soit leur taille, à cette problématique. Une communication régulière auprès des Nocéens serait également une bonne chose.

Enfin, permettez-moi de relever que vous citez quelques associations caritatives qui pourront bénéficier de cette mesure, telles Emmaüs ou l'épicerie sociale « Association Solidarité Espoir », mais vous oubliez celle qui aurait sans doute le plus à gagner avec cette législation : les Restos du Cœur !

Cette proposition n'ayant aucun effet normatif, j'aurais tendance à dire que cette mission de solidarité n'incombe pas à la seule Maire-Adjointe au Commerce et que j'invite fortement tous les élus, y compris les élus socialistes de la liste « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » à effectuer cette démarche citoyenne de sensibilisation !

Une sensibilisation sera faite dans le prochain bulletin municipal ainsi que l'envoi d'un courrier à tous les commerces afin de les sensibiliser également sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.